



Association A.E.P

Les Tamaris 11 bd de l'Océan

Le Fort Bloqué

56270 PLOEMEUR

aepfb@wanadoo.fr

le 15 juin 2022

Objet : Aménagement du Fort Bloqué

Monsieur le Maire,

Vous avez proposé, dans le cadre de l'aménagement de Fort Bloqué, une démarche participative de co-construction aux habitants via le site internet de la Mairie qui s'achève ce 15 juin.

Au niveau de notre association nous avons informé les adhérents sur cette démarche et échangé avec bon nombre de nos adhérents et d'habitants de Fort Bloqué sur le sujet.

Vous trouverez ci-dessous les principales remarques qui résument leurs attentes :

- Beaucoup auraient souhaité une présentation de l'avant projet, comprendre les enjeux, le territoire concerné, de façon à répondre de meilleure façon à la démarche participative sur internet.
- La dégradation du trait de côte interroge de nombreuses personnes, c'est une zone Natura 2000 où les enrochements sont très dégradés. S'il n'y a pas d'intervention possible comment envisager d'aménager l'espace côtier ?
- La circulation automobile : il y a une réelle demande de diminuer les stationnements en front de mer pour inciter les visiteurs à se garer en retrait de la côte

- La place des Goëmonniers : c'est sans aucun doute l'élément central en terme de lieu de vie que beaucoup voudraient voir évoluer en un lieu polyvalent convivial , arboré , équipé d'une halle où activités sociales et culturelles auraient leur place.
- Terrain de boules et espace fermé pour jeux sont souhaités
- L'élargissement de l'espace piéton/vélo est également suggéré
- Des attentes très fortes au niveau des commerces et notamment d'une supérette.
- Un concours d'architecture pourrait répondre aux souhaits de ceux qui espèrent de l'innovation

Je joins à cette lettre 8 courriers qui nous ont été communiqués.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le président

Jean Paul Coche

Nota : le 11 février dernier je vous ai adressé un courrier pour vous demander des informations sur le contrat d'attractivité touristique que vous avez signé en 2019 avec le Conseil départemental, ce document est-il consultable en Mairie ?